



n° 53 - 2013

... Actu de la semaine ...

TARIFS SOCIAUX EN MATIÈRE D'ÉNERGIE : MAJORATION DU PLAFOND DE RESSOURCES

Les personnes ayant des ressources modestes peuvent bénéficier de « tarifs sociaux » pour l'électricité (tarif de première nécessité – TPN), et le gaz (tarif social de solidarité – TSS).

BÉNÉFICIAIRES

Plafond de revenus mensuels :

Nombre de personnes	Montant Métropole
1	892 €
2	1339 €
3	1607 €
4	1875 €
5	2 232 €
Par personne en +	+ 358 €

CONDITIONS RELATIVE AU LOGEMENT

Le TPN s'applique exclusivement aux consommations enregistrées pour le logement principal de l'abonné.

Le TSS s'applique aux personnes titulaires d'un contrat de fourniture de gaz naturel pour leur résidence principale. Il s'applique en immeubles pour les logements chauffés collectivement.

QUI PROPOSE CES TARIFS ?

Le TPN est applicable aux contrats souscrits auprès d'EDF (et d'une entreprise locale de distribution). Le TSS s'applique à tous les fournisseurs de gaz naturel.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'attribution des tarifs sociaux est, en principe, automatique. Une attestation est envoyée aux personnes concernées et le tarif s'applique, sauf opposition de leur part dans un délai de 15 jours.

Si l'attribution n'a pu se faire automatiquement, une attestation à compléter est adressée aux personnes concernées, indiquant qu'elles peuvent bénéficier du TPN/TSS et les modalités d'obtention.

Les avantages :

Pour le TPN :

- **réduction** sur l'abonnement et sur les 100 premiers kwh consommés par mois, en fonction du nombre de personnes composant le foyer. Elle varie entre 40 et 60 %.
- **gratuité** de la mise en service,
- **abattement** de 80 % sur la facturation d'un déplacement, en cas de suspension de fourniture justifiée par un défaut de paiement.

Pour le TSS :

- **déduction forfaitaire** appliquée sur le montant de la facture TTC, établie en fonction de la plage de consommation et du nombre d'unités de consommation que compte le foyer (contrat individuel de fourniture de gaz),
- **versement forfaitaire** (chauffage collectif), sous forme de chèque.

Contact : numéro vert : lundi au vendredi de 9 h à 18 h
TPN : 0 800 333 123
TSS : 0 800 333 124



Réalisé le 15 février 2013